



DÉPARTEMENT DU DOUBS

**MAIRIE DE MAMIROLLE**

25620

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61

[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)

[www.mamirolle.info](http://www.mamirolle.info)

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 28 juin 2018 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mmes CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile, LE BARBENCHON Florence, BRENET Martine, BICHET Monique et Ms LOOTEN Bernard, PREVITALI Christian, CUENOT Eric

**Procurations:** de M. LOOTEN Bernard à Mme ANZALONE Nelly  
de M PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest  
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine  
de M. CUENOT Eric à Mme RICARD Edwige

**Secrétaire :** M. Daniel LETHIER

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 22 juin 2018
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 4 juillet 2018, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 30 mai 2018**
- 2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1**
- 3. Versement d'une subvention au Tennis Club.**
- 4. Aide à l'accession à la propriété : M. DIGUE Kevin et Mme BARBEROT Marjorie.**
- 5. Opération d'ordre : amortissement des aides à l'accession à la propriété de 5 personnes.**
- 6. Durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CAGB (Opération d'ordre)**
- 7. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation d'investissement (Opération d'ordre).**
- 8. Signature de la convention d'attribution par la CAGB d'un fonds de concours à la commune pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue**
- 9. Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial et création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- 10. FRANCAS : fixation des tarifs d'accueil du Mercredi : demi-journée avec et sans repas pour les enfants scolarisés à Mamirolle et pour les enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle.**

- 11. Revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes : augmentation du coût du chauffage.**
- 12. Annulation de la délibération n°2018/54 en date du 30 mai 2018 relative à l'enlèvement et l'élimination des dépôts sauvages.**
- 13. Informations diverses :**
- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
  - ✓ Réunion de présentation du projet d'aménagement de la Grande Rue

\*\*\*\*

### **1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 30 mai 2018**

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 30 mai 2018. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

### **2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1**

Les dépenses liées à l'aide à l'accession à la propriété n'ayant pas été budgétisées, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'ouvrir les crédits correspondants en opérant les écritures comptables suivantes :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

En dépenses :

<i>chapitre 204 – subventions d'équipement versées</i>	
art. 20422 – aux personnes de droit privé - bâtiments	+ 3 400 €
<i>chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement</i>	- 3 400 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1

### **3. Versement d'une subvention à l'association Tennis Club.**

Après examen du dossier de demande de subvention de l'association Tennis Club par les membres du Comité consultatif « vie scolaire, péri scolaire, relation avec les associations et les comités », Monsieur le Maire propose de verser à cette association, au titre de cette année 2018, une subvention d'un montant de 900 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de verser à l'association Tennis Club une subvention de 900 € au titre de l'année 2018.

### **4. Aide à l'accession à la propriété : M. DIGUE Kevin et Mme BARBEROT Marjorie.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n° 2014/98 en date du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif d'aide à l'accession instauré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce programme d'aide à l'accession à la propriété, mis en place par le Grand Besançon par délibération du 26 juin 2014, s'adresse à des ménages primo-accédant dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixés par la réglementation relative au prêt à taux zéro (PTZ +) et pour le financement d'un projet de construction d'une maison individuelle ou l'acquisition d'un logement.

Le montant de l'aide financière est déterminée en fonction de la composition du ménage, soit 1000 € pour un ménage composé d'une à trois personnes et de 1 200 € pour un ménage composé de quatre personnes ou plus.

Une étape de labellisation des projets dont la décision relève de la compétence du Conseil de Communauté constitue le préalable nécessaire au vote des subventions.

Vu la délibération n° 2014/98 du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014 d'adhésion au dispositif d'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon,

Vu la délibération du bureau de la CAGB en date du jeudi 7 septembre 2017 se prononçant favorablement sur la demande de labellisation de la société Maisons CONTOZ pour une maison individuelle située sur le lotissement « La Vye de Gennes », lot n°1

Vu la demande de M. DIGUE Kevin et Mme BARBEROT Marjorie d'aide à l'accession à la propriété pour le financement de la construction d'une maison individuelle au Lotissement « La Vye de Gennes », lot n°1 à Mamirolle,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à M. DIGUE Kevin et Mme BARBEROT Marjorie, pour le financement de la construction d'une maison d'habitation au lotissement « La Vye de Gennes », lot n°1 à Mamirolle et sous la condition de la réalisation effective de cette opération, une aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 000 euros,
- décide de procéder au versement de cette subvention au moment de l'appel de fonds du notaire chargé de la vente du bien.

## **5. Opération d'ordre : amortissement des aides à l'accession à la propriété de 5 personnes.**

### 4.1. Opération d'ordre : amortissement de l'aide à l'accession à la propriété : M. QUERRY et Mme POTIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015/85, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à M. QUERRY Philippe et Madame POTIER Amandine, pour le financement de la construction d'une maison individuelle au lotissement « La Vye de Gennes », lot n°5, une aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention d'un montant de 1000 euros.

Le versement de ladite subvention est intervenu le 1<sup>er</sup> février 2016 auprès de Maître MARCONOT Jean-Marie, notaire associé à Saône. S'agissant d'une subvention d'investissement, les règles de la comptabilité publique prévoient l'amortissement des 1000 euros sur 5 ans par le biais d'opération d'ordre.

Vu la modicité de la somme, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention en une seule fois, sur l'exercice 2018. Les crédits nécessaires à ces écritures ont été inscrits au budget primitif.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir la subvention susmentionnée en une seule fois, sur l'exercice 2018.

### 4.2. Opération d'ordre : amortissement de l'aide à l'accession à la propriété : M. et Mme FOURNIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/75, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à M. et Mme FOURNIER David et Jessy, pour le financement de la construction d'une maison individuelle au lotissement « La Vye de Gennes », lot n°6, une aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention d'un montant de 1200 euros.

Le versement de ladite subvention est intervenu le 16 décembre 2016 auprès de Maître MARCONOT Jean-Marie, notaire associé à Saône. S'agissant d'une subvention d'investissement, les règles de la comptabilité publique prévoient l'amortissement des 1200 euros sur 5 ans par le biais d'opération d'ordre.

Vu la modicité de la somme, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention en une seule fois, sur l'exercice 2018. Les crédits nécessaires à ces écritures ont été inscrits au budget primitif.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir la subvention susmentionnée en une seule fois, sur l'exercice 2018.

### 4.3. Opération d'ordre : amortissement de l'aide à l'accession à la propriété : M. et Mme DI PINO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/61, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à M. et Mme DI PINO Alexandre et Sophie, pour le financement de la construction d'une maison individuelle au lotissement « La Vye de Gennes », lot n°9, une aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention d'un montant de 1000 euros.

Le versement de ladite subvention est intervenu le 20 janvier 2017 auprès de Maître MARCONOT Jean-Marie, notaire associé à Saône. S'agissant d'une subvention d'investissement, les règles de la comptabilité publique prévoient l'amortissement des 1000 euros sur 5 ans par le biais d'opération d'ordre.

Vu la modicité de la somme, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention en une seule fois, sur l'exercice 2018. Les crédits nécessaires à ces écritures ont été inscrits au budget primitif.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir la subvention susmentionnée en une seule fois, sur l'exercice 2018.

#### 4.4. Opération d'ordre : amortissement de l'aide à l'accession à la propriété : M. AYMONIER et Mme CHOPARD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/102, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à M. AYMONIER Vincent et Madame CHOPARD Elodie, pour le financement de la construction d'une maison individuelle au lotissement « La Vye de Gennes », lot n°8, une aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention d'un montant de 1200 euros.

Le versement de ladite subvention est intervenu le 22 février 2017 auprès de Maître MARCONOT Jean-Marie, notaire associé à Saône. S'agissant d'une subvention d'investissement, les règles de la comptabilité publique prévoient l'amortissement des 1200 euros sur 5 ans par le biais d'opération d'ordre.

Vu la modicité de la somme, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention en une seule fois, sur l'exercice 2018. Les crédits nécessaires à ces écritures ont été inscrits au budget primitif.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir la subvention susmentionnée en une seule fois, sur l'exercice 2018.

#### 4.5. Opération d'ordre : amortissement de l'aide à l'accession à la propriété : M. et Mme MAGLOIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/101, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à M. et Mme MAGLOIRE Raphaël et Aurore, pour le financement de la construction d'une maison jumelée, rue de la Gare à Mamirole, une aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention d'un montant de 1200 euros.

Le versement de ladite subvention est intervenu le 26 avril 2017 auprès de M et Mme MAGLOIRE. S'agissant d'une subvention d'investissement, les règles de la comptabilité publique prévoient l'amortissement des 1200 euros sur 5 ans par le biais d'opération d'ordre.

Vu la modicité de la somme, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention en une seule fois, sur l'exercice 2018. Les crédits nécessaires à ces écritures ont été inscrits au budget primitif.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir la subvention susmentionnée en une seule fois, sur l'exercice 2018.

### **6. Durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CAGB (Opérations d'ordre)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Les attributions de compensation d'investissement étant assimilées à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Il est précisé qu'en 2018, l'attribution de compensation d'investissement à verser par la commune à la CAGB s'élève à 4 711.50 € et concerne les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29/01/2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Considérant le faible montant de cette attribution de compensation d'investissement, Monsieur le Maire propose de l'amortir en une seule fois, sur l'exercice 2018. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2018, l'attribution de compensation d'investissement 2018 à verser à la CAGB.

#### **7. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation d'investissement (Opérations d'ordre)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 4 711.50 € versée, en 2018, par la commune à la CAGB sur l'exercice 2018. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2018.

#### **8. Signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours par la CAGB à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Grande Rue**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la délibération n° 2018/08 en date du 9 février 2018, il a déposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds « Centre de Village » pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Grande Rue.

Il rappelle que dans le cadre de cette opération, des trottoirs seront créés pour faciliter les déplacements des piétons, des ouvrages de sécurité seront installés pour réduire la vitesse automobile et des zones de stationnement seront identifiées. La réfection de la voirie est également prévue, avec reprise complète des enrobés (la couche de roulement sera prise en charge par le Département du Doubs). Des zones enherbées seront également aménagées.

Le projet présenté par la commune étant éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centre de village » du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé, par délibération en date du 24 mai 2018, d'attribuer à la commune un fonds de concours de 45 994 € pour la réalisation de cette opération.

A cette fin, une convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune a été rédigée. Cette convention précise les engagements réciproques de la commune et de la CAGB ainsi que les modalités de versement de ce fonds de concours.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- prennent acte du montant du fonds de concours attribué à la commune par la CAGB dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Grande Rue
- approuvent les dispositions de la convention d'attribution du fonds de concours susmentionnée
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

## 9. Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial et création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'avancement de grade est la promotion d'un fonctionnaire à un grade supérieur d'un même cadre d'emploi et que, comme chaque année, il a procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade.

Considérant que deux agents remplissent toutes les conditions statutaires requises pour être promu au grade supérieur,

Considérant que pour permettre la nomination de ces agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2018, il convient de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant la qualité du travail fourni par ces agents et leur implication dans leur travail,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant l'avis favorable de la CAP en date du 19 juin 2018, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer deux postes d'adjoints techniques territoriaux et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## 10. FRANCAS : fixation des tarifs d'accueil du Mercredi : demi-journée avec et sans repas pour les enfants scolarisés à Mamirolle et pour les enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018 de procéder, à compter de la rentrée scolaire 2018, à l'ouverture du CLSH le Mercredi matin avec proposition de repas le midi.

En conséquence, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués par les FRANCAS, pour cette demi-journée, avec ou sans repas, pour les enfants scolarisés à Mamirolle mais également pour les enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs ci-dessous :

MERCREDI				
	<u>Enfants scolarisés à Mamirolle</u>		<u>Enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle</u>	
Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
TRANCHE 1 QF de 0 à 800	4.05 €	7.57 €	Tarif unique :	Tarif unique :
TRANCHE 2 QF de 801 à 1000	5.61 €	9.13 €		
TRANCHE 3 QF de 1001 à 1200	5.91 €	9.43 €		

TRANCHE 4 QF de 1201 à 1400	6.21 €	9.73 €	9.85 €	15.90 €
TRANCHE 5 QF > à 1400	6.33 €	9.85 €		

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les tarifs susmentionnés
- décident que ces tarifs seront appliqués à compter du 3 septembre 2018

### 11. Revalorisation du tarif du chauffage lors de location de la salle des fêtes.

Compte tenu de l'augmentation du coût des énergies, Monsieur le Maire propose de procéder à une revalorisation du coût du chauffage.

Il propose donc aux membres de l'assemblée d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour les contrats signés à partir de cette date, les nouveaux tarifs suivants :

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif du chauffage (Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	Tarif été	Tarif du chauffage (Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)
<b>1<sup>er</sup> cercle :</b> habitants et associations de Mamirolle, Le Gratteris, La Chevillotte, associations de Saône	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00	194 €	56 €	95 €	32 €
		Journée	300 €	95 €	150 €	48 €
		Week-end	380 €	148 €	195 €	72 €
	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00	135 €	56 €	68 €	32€
		Journée	245 €	95 €	124 €	48 €
		Week-end	330 €	148 €	165 €	72 €
	Location du vendredi (si cumul avec une location le samedi ou le week-end)	Dès 14h00	30 €		Pas de location possible le vendredi	
		Dès 8h00	60 €			

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif chauffage (Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	Tarif été	Tarif chauffage (Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)
<b>2<sup>ème</sup> cercle :</b> habitants et associations des autres communes que celles du Syndicat	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00	296 €	56 €	114 €	32 €
		Journée	488 €	95 €	184 €	48 €

d'aménagement Sud Plateau (Gennes, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain, Arguel, Nancray, habitants et associations de Saône)		Week-end	750 €	148 €	235 €	72 €
	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00	235 €	56 €	83 €	32 €
		Journée	395 €	95 €	154 €	48 €
		Week-end	600 €	148 €	198 €	72 €
	Location du vendredi (si cumul avec une location le samedi ou le week-end)	Dès 14h00	35 €		Pas de location possible le vendredi	
Dès 8h00		70 €				

		GRANDE SALLE			SALLE ANNEXE		
			Tarif été	Tarif chauffage (Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	Tarif été	Tarif chauffage (Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	
<u>3<sup>ème</sup> cercle :</u> Autres habitants, associations et corps constitués	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00	300 €	56 €	122 €	32 €	
		Journée	520 €	95 €	194 €	48 €	
		Week-end	860 €	148 €	245 €	72 €	
	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00	239 €	56 €	90 €	32 €	
		Journée	429 €	95 €	160 €	48 €	
		Week-end	690 €	148 €	206 €	72 €	
	Location du vendredi (si cumul avec une location le samedi ou le week-end)	Dès 14h00	35 €		Pas de location possible le vendredi		
		Dès 8h00	70 €				

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Il est précisé que les particuliers et les associations ayant réservés les salles et dont les contrats de location ont été adressés en mairie avant cette date bénéficient de l'ancien tarif de location.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2017-80 et n° 2017-81 en date du 28 novembre 2017 ainsi que la délibération n°2015-80 en date du 26 novembre 2015.

## **12. Annulation de la délibération n°2018/54 en date du 30 mai 2018 relative à l'enlèvement et l'élimination des dépôts sauvages**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 fixant le tarif pour l'enlèvement et l'élimination des déchets sauvages.

Il précise que les services de la Préfecture, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité à posteriori des décisions prises par les membres du Conseil Municipal, ont engagé, par courrier en date du 12 juin 2018, un recours gracieux contre cette décision.

En effet, considérant que:

- cette délibération ne fait pas mention de la procédure spécifique prévue par l'article L 541-3 du Code de l'environnement en cas de dépôt de déchets illégal
- le Conseil Municipal est incompétent en la matière,
- s'agissant d'une mesure relevant du domaine de la police municipale, seul le Maire est compétent en la matière,
- que les sanctions administratives sont soumises, d'une part au principe de légalité des délits et des peines qui implique que les infractions administratives et les sanctions correspondantes soient prévues par un texte

la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 est entachée d'illégalité, il convient donc de l'annuler.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal annulent la délibération n° 2018/54 en date du 30 mai 2018 relative à la fixation d'un tarif spécial pour l'enlèvement et l'élimination des dépôts sauvages. La présente délibération sera adressée au bureau du contrôle de légalité de la Préfecture.

### 13. Informations diverses

#### 13.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de DP</b>	M NAEGELY David	1 Rue des Quatre Vents	Construction d'un poolhouse et d'une terrasse couverte en ossature bois, toiture végétalisée	Accordé le 19/06/2018
	M. GRANDCLEMENT Nicolas	2 Rue Lucien FEBVRE	Création d'un abri voiture en bois.	Refusé le 11/06/2018
	M. BOUVANT Frédéric	3 Rue des Champs Michaud	Construction d'un abri ouvert accolé à la maison d'habitation	Accordé le 07/06/2018
	M. BEGUE Fred	34 A Rue de la Gare	Installation d'un portail, d'un portillon et de palissades	Accordé le 18/06/2018
	SCI des NIVERNAIS	2 TER Rue du Général Donzelot	Pose de 5 fenêtres en toiture	Accordé le 18/06/2018
	M. FOURVEL Christophe	14 Grande Rue	Création d'une ouverture	Accordé le 28/06/2018
<b>Dépôt de DP</b>	M. DAVID Emmanuel et Mme COINCON Nathalie	3 Rue Lucien FEBVRE	Construction d'un abri de jardin de 15.84 m <sup>2</sup>	

<b>Dépôt de PC modificatif</b>	SDIS 25 représenté par Mme BOURQUIN Christine	Rue de l'Industrie	Réduction des dimensions du auvent arrière, modification de la position des lanterneaux en toiture, modification du tracé de la voirie à l'arrière, modification du tracé de la voirie au niveau du parking du personnel, ajout de plantations d'arbres, suppression des acrotères sur la partie existante, suppression du bandeau transparent façade Nord-Ouest de l'extension, modification de la position et de la dimension de la signalétique façade Sud-ouest.	
<b>Dépôt de PC</b>	SCI Combottes.com	43 Rue du Stade	Extension d'un local professionnel de type artisanal de 219 m <sup>2</sup>	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SCP VIENNET ADAM et FERRAND	Section AH n°138 (Vente M et Mme ROUSSET Michel et Marie-Thérèse / Mickaël CLERGET et Madame ZELLAGUI Marie-Thérèse)	28 Grande Rue	
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT CLEMENT Lydie	Section AH n°150 (Vente M et Mme METHOT Christophe et Sylviane / HERRAUD Julie et CHAVENT Guillaume)	5 Rue Guillaume PAUTHIER	
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT CLEMENT Lydie	Section B n°6 (Vente Indivision THOLOMIER / Commune de Mamirolle)	Lieu-dit Buchotte Dessous	
	Maître Christian ZEDET	Section AH n°275 (Vente SCI de nos ancêtres – Mme ECKERT Jeannine / CASTILLE Rémy et MARECHAL Françoise)	Rue du Clos du Verger – Lot n°4 du lotissement « Le Clos du verger»	

	SCP MARCONOT Jean-Marie et MARCONOT- CLEMENT Lydie	Section AL n°22 (Vente Groupement de défense sanitaire du Doubs / SCI JEANNETON du Clousey	ZI du Clousey	
--	---	---	---------------	--

Déclaration d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP VIENNET – ADAM - FERRAND	Section AH n° 138 M. Mickaël CLERGET et Madame ZELLAGUI Marie- Thérèse (Vendeurs M et Mme ROUSSET Michel et Marie- Thérèse)	28 Grande Rue	Refus de préempter
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT- CLEMENT Lydie	Section AH n°149 et n°150 Mme HERRAUD Julie et M. CHAVENT Guillaume (Vendeurs : M et Mme METHOT)	5 Rue Guillaume PAUTHIER	Refus de préempter
	SCP ZEDET Christian, Caroline, olivier et PETIT Nicolas	Section AH n°275 (Lot n°4 du lotissement Le Clos du verger) M CASTILLE Rémy et Mme MARECHAL Françoise (Vendeurs : SCI de Nos ancêtres)	N° 8 Rue du Clos du Verger	Refus de préempter
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT- CLEMENT Lydie	Section AL n°22 SCI JEANNETON du Clousey (Vendeurs : Association Groupement de défense sanitaire du Doubs)	Rue de l'industrie	Refus de préempter

- 13.2. Réunion de présentation du projet d'aménagement de la Grande Rue

Une réunion de présentation du projet d'aménagement de la Grande Rue se tiendra à la salle des fêtes le jeudi 12 juillet 2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 à 19h30**

Le secrétaire,

Daniel LETHIER



Le Maire,

Daniel HUOT

